

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-10-5

N° applicatif 2732

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

Environnement

Tourisme et montagne

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SENTIER DE GRANDE RANDONNÉE GR5 À SCHIRMECK

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Collectivité européenne d'Alsace la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Schirmeck afin de finaliser des travaux exceptionnels et urgents de remise en état et de sécurisation du GR5 sur les terrains appartenant précédemment au Département du Bas-Rhin.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée au Département du Bas-Rhin dans la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Bas-Rhin adopté le 7 juin 1993.

1-Le GR®5, itinéraire emblématique de la grande traversée du massif vosgien

Créé en 1897 par le Club vosgien, le sentier de grande randonnée balisé rectangle rouge, homologué GR® en 1950 par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, est à la fois l'axe structurant pour la randonnée à pied à travers le massif vosgien et un puissant vecteur de notoriété de la stratégie de développement du tourisme alsacien en forêt depuis plusieurs décennies.

En provenance de Meurthe-et-Moselle, il parcourt le département du Bas-Rhin du Donon vers le château du Haut-Koenigsbourg et se prolonge vers le Haut-Rhin. Homologué itinéraire européen par la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre, il est balisé E2 de Rotterdam à Nice depuis les années 70.

2-Le GR® 5 passe sur la propriété du Département du Bas-Rhin à Schirmeck

Dans le cadre des travaux entrepris sur la RN 420 pour la construction du tunnel de Schirmeck, le Département du Bas-Rhin a acquis en 2005 des terrains sur le ban communal de Schirmeck. Ces parcelles n'ont pas été rétrocédées à la fin des travaux et à l'heure actuelle sont toujours propriétés du Département du Bas-Rhin.

Le tracé passe sur 11 parcelles sises sur le ban communal de Schirmeck, soit pour la section 1 les numéros 15, 19, 20, 53, 59, 63, 64, 65, 70, et 71 et pour la section 2, le numéro 142.

3-De gros travaux de sécurisation imprévus

Etant donné son statut prépondérant dans la pratique des randonneurs, le sentier de grande randonnée subit une forte fréquentation pour l'ensemble des publics utilisateurs y compris et de manière accrue des promeneurs habitants la commune depuis le contexte sanitaire en 2020. Cette sur-fréquentation est probablement à l'origine du processus induit de dégradation et de son accélération.

En responsabilité, la commune de Schirmeck a informé la Collectivité européenne d'Alsace par courrier du 10 février 2021, du fait d'avoir été contrainte d'effectuer rapidement sur la partie menant à la place du marché au château qui relève du domaine communal, des travaux de réparation partielle afin d'en garantir la sécurité.

Ces travaux exceptionnels n'étaient pas programmés ni programmables dans le cadre d'un entretien courant et ne relèvent pas du petit entretien pour le balisage prévu dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec le Club vosgien en date du 7 novembre 2011 pour la gestion des itinéraires inscrits au PDIPR.

La commune de Schirmeck sollicite la Collectivité européenne d'Alsace afin de réaliser dans la suite, des travaux de réfection des garde-corps et des marches d'escalier pour un montant estimatif de 24 495,20 € TTC.

La délégation de maîtrise d'ouvrage s'est avérée nécessaire et exceptionnelle, tant pour la nature des travaux à engager, que pour leur caractère urgent étant entendu que la totalité du montant induit du coût des travaux serait remboursée à la commune.

3-Les travaux d'entretien des sentiers pédestres, une dépense obligatoire

L'adoption du PDIPR est un moyen juridique et financier de pérenniser un réseau d'itinéraires touristiques, conformément à l'article L361-1 du code de l'environnement. La collectivité est garante de la continuité du passage sécurisé et a souscrit au premier janvier 2021 une assurance responsabilité civile pour les sentiers inscrits.

Cependant, dans le cas présent, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace pourrait être engagée pour défaut d'entretien.

Le financement de ce type de travaux est assuré en fonctionnement sur le budget principal par la perception de la part départementale de la taxe d'aménagement en vertu de l'article L331-3 du code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 13 décembre 2005. C'est une dépense obligatoire sur des crédits affectés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace à la commune de Schirmeck pour la réalisation des travaux de sécurisation de la seconde partie du sentier de grande randonnée GR® 5 (consistant en des travaux de réfection des garde-corps et des marches d'escalier) sur les parcelles départementales sises sur le ban communal de Schirmeck et menant de la place du marché au château de Schirmeck ;
- approuver les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage y afférente, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de Schirmeck, ci-jointe en annexe ;
- m'autoriser à signer cette convention ;
- précise que la dépense de 24 495,20 € TTC issus des crédits de la taxe d'aménagement affectés aux travaux d'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Bas-Rhin correspond au remboursement par la Collectivité européenne d'Alsace à la commune de Schirmeck, des travaux de sécurisation du GR®5 réalisés sous la délégation de maîtrise d'ouvrage précitée, effectués en urgence par la commune de Schirmeck en lieu et place de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- précise que cette dépense de fonctionnement sera imputée sur l'opération P2100003 « réfection de sentiers PDIPR » -011-61521-326 entretien et réparations sur biens immobiliers-terrains, sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2022 ;
- précise que cette somme fera l'objet d'un versement unique à la fin des travaux à réaliser par la commune de Schirmeck.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY